

Note de présentation

Modification des fonctions ouvrant droit aux EQS - nouvelle activité « Référents pédagogiques enseignants dans le cadre de la direction des études »

Comité Technique du 18 mai 2021

Conseil d'Administration du 20 juin 2021

1. Présentation du contexte

I/La direction des études

La Direction des Études est constituée des responsables des formations de licence (exemples : responsables de mention, de parcours, d'année, coordonnateurs du tutorat, des échanges internationaux...), des services de scolarité concernés et des secrétariats pédagogiques (selon la structuration des composantes). Cette direction des études est coordonnée par un Directeur des études et a pour mission :

- d'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et d'assurer son suivi
- de l'adapter tout au long du parcours de formation
- de contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

La direction des études peut également piloter les formations (coordination pédagogique, suivi/accompagnement des étudiants, information & communication), sous l'autorité de la direction de la composante. La direction des études coordonne les Référents Pédagogiquesquiont pour mission d'élaborer et de suivre le contrat pédagogique de tous les étudiants d'une formation de licence. Le référent pédagogique peut également assurer une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation

II/Le directeur des études

Missions

- Définir, suivre et adapter le modèle de contrat pédagogique
- Coordonner les référents pédagogiques
- Proposer et recenser les dispositifs d'accompagnement
- Participer à une évaluation des dispositifs proposés dans une démarche d'amélioration continue.
- Assurer la communication et la liaison avec les acteurs impliqués dans l'accompagnement des étudiants (Equipes pédagogiques, Scolarité, SUIO, BVE, etc.)

Missions supplémentaires à l'IUT: le directeur des études établit et coordonne les emplois du temps hebdomadaires, semestriels et organise la répartition pédagogique, organise la répartition équilibrée 2 des groupes, accompagne les enseignants extérieurs et vacataires, organise les modalités de contrôles des connaissances, organise les pré-jurys en interne au département et prépare les jurys semestriels officiels, organise l'évaluation des enseignements, valide le Contrat Pédagogique pour la Réussite de l'Étudiant de tous les étudiants de son département, diffuse l'information sur le département et la vie des étudiants au sein de l'IUT.



Désignation

Le Directeur des études et les référents pédagogiques quand ils sont enseignants sont désignés, sur proposition du directeur de l'UFR, par le conseil de l'UFR ou selon les modalités définies par les composantes. A l'IUT, le directeur des études est nommé par le Chef de département parmi l'équipe pédagogique de ce même département.

Rémunération

maximum 48h de PRP (minimum 12h)

III/ Les référents pédagogiques

Les référents pédagogiques qui ont pour mission d'élaborer et de suivre le contrat pédagogique de tous les étudiants d'une formation de licence. Le référent pédagogique peut également assurer une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation.

Missions

Suivi des étudiants (par un enseignant) :

- Participer à la commission des vœux pour analyse des dossiers des étudiants sur Parcoursup.
- Identifier et analyser les besoins particuliers de formation des étudiants.
- Assurer le suivi des étudiants concernés par un contrat de réussite différencié.
- Gérer opérationnellement la plateforme de suivi des contrats étudiants (CONPERE)
- Missions supplémentaires à l'IUT: les référents pédagogiques assurent le contrôle de l'assiduité (en lien avec le secrétariat) en vérifiant le respect du règlement intérieur de l'IUT

Suivi des étudiants (par un enseignant ou un étudiant tuteur) :

- Accueillir les étudiants et présenter les dispositifs.
- Amener les étudiants à utiliser les dispositifs d'accompagnement mis à leur disposition, à élaborer avec eux un programme de travail en s'appuyant sur le tutorat notamment, à effectuer les procédures dans les délais nécessaires.
- Aiguiller les étudiants vers les interlocuteurs adaptés: SUIO, SIUMPS, BVE, CROUS, etc.

Désignation

Les référents pédagogiques quand ils sont enseignants sont désignés, sur proposition du directeur de l'UFR, par le conseil de l'UFR ou selon les modalités définies par les composantes. Les référents pédagogiques quand ils sont étudiants tuteurs sont désignés par le directeur de composante.

A l'IUT, les référents pédagogiques, sont nommés par le Chef de département parmi l'équipe pédagogique de ce même département

Rémunération

- Référents pédagogiques enseignants (sans tuteur étudiant) : 6h(EQS) poursuivre 30 étudiants
- Référents pédagogiques enseignants (avec tuteur étudiant): 3h (EQS) pour suivre 30 étudiants
- Référents pédagogiques étudiants : double smic / heure (limite de 67h par mois)



Pour rappel, les montants pérennes loi ORE ont déjà été attribués aux composantes depuis 2018 pour le volet «études des dossiers (Parcoursup), direction d'études, accompagnement pédagogique».

2. Proposition soumise au Comité Technique et au Conseil d'administration

Document soumis à l'avis du CT du 18 mai 2021 après avis favorable de la CFVU du 08/04/2021.

Création de la fonction de référent pédagogique dans le cadre de la direction des études. Modifie le référentiel d'équivalence horaires de l'Université d'AIX-MARSEILLE voté en CAR le 16 juillet 2019.

II.·Activités·d'encadrement·d'étudiants·en·formation·initiale,·continue,·dans·le·cadre· de·l'apprentissage·et·de·la·VAE¤		¤
Enseignant·référent·(y·compris·tutorat)¤	Max.·0,5·HETD·/·étudiant·effectivement·suivi¤	¤
Encadrement·de·stages·(suivi·sur·lieu,· rencontres·étudiants·et·maître·de·stage,·suivi·et· rapport).¤	Max.·3·HETD·/stage·¤	n
Visites·pédagogiques·avec·étudiants¶ ¤	Max.·2·HETD·par·demi-journée·×	¤
Participation·à·des·activités·d'orientation·active· et·d'insertion·professionnelle.¤	→ Application·Parcoursup·:·Max.·1·HETD/50·dossiers··¶→ Participation·à·des·salons/forums/présentation·dans· les·lycéesº:·Max.·1·HETD/·demi-journée·×	¤
Encadrement·de·projets·tuteurés,·de·fin·d'études· et·d'apprentissage.¤	Max.·4·HETD/·projet·pour·4·à·6·étudiants·×	п
Encadrement·de·mémoires·et·thèses·d'exercice· (après·validation·finale).¤	Max.·5·HETD·¤	¤
Référents·pédagogiques·enseignants·dans·le·	Sans-tuteur-étudiant-:-6h-(EQS)-pour-suivre-30-étudiants¶	¤
cadre-de-la-direction-des-études a c c c c c c c c c c c c c c c c c c	Avec·tuteur·étudiant·:·3h·(EQS)·pour·suivre·30·étudiants¤	